

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Syndicat mixte
Artois
MobilitésLe **vendredi 9 décembre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER**, 1^{er} vice-président, de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.

Régulièrement convoqué

le :

2 décembre 2022

Objet :

(Point 1)

Ouverture de crédits
provisoires – Exercice 2023Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Ludovic IDZIAK
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKATitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : ; M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M.
Charly MÉHAIGNERY
CALL ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABORÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :

21

Nombre de titulaires
présents :

11

Nombre de suppléants
présents :

1

Nombre de suppléants
votants :

1

Pouvoir(s) :

3

Nombre total de
votants :

15

Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : Maurice LECOMTE
CAHC : Néant
CALL : NéantSuppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M.
Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Nadine DUCLOY.Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Christophe PILCH ; M. Jean-Marc TELLIER a donné
pouvoir à M. Pierre CHÉRET ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à Laurent DUPORGE.Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ;Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception
du contrôle de légalité

Le : 12/12/2022

Publication

Le : 12/12/2022

Certifié exécutoire

Le : 12/12/2022

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain du Syndicat Mixte Artois Mobilités - Avenant n°7

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.3135-7, relatif aux modifications non substantielles des contrats de concession ;

Vu la délibération n°2016/70/CS du comité syndical du SMT Artois-Gohelle en date du 29 septembre 2016 portant sur le choix du délégataire ;

Vu la convention de délégation de service public (CDSP) signée le 7 octobre 2016 et ses avenants n°1 à 6 ;

Vu le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation de service public ;

Vu l'avis du Comité des partenaires sur la modification de la grille tarifaire ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°7 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs, visant à :

- Intégrer la modification de la grille tarifaire intervenue au 1er septembre 2022 et de prévoir les recettes afférentes,
- Prendre en compte l'impact de l'épidémie de COVID-19 et d'acter de ses conséquences techniques et financières sur l'exercice 2022 avec l'ajustement des engagements de recettes en reflet des périodes susvisées,

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités ou son représentant à le signer et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution.

Article 3 : PRÉCISE que cet avenant n°7 n'engendre aucune modification du forfait de charge (2017-2023).

Article 4 : PRÉCISE que cet avenant n°7 entraîne une baisse de l'engagement de recettes du Délégué de 240 341 euros HT 2016.

Résultat du vote :

Abstention(s) :

Pour : Unanimité

Contre :

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

